

Séance du 28 septembre 2017**Délibération n° 2017-77**

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de septembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Complément à la demande de subvention auprès de la Région pour la mise en accessibilité et gros entretien des écoles de Coulevre, Saint-Bonnet, Valigny

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2017-48 du 19 avril 2017 portant approbation du plan de financement prévisionnel des travaux dans les écoles de Coulevre, Saint-Bonnet et Valigny et autorisant la Présidente à solliciter les subventions,

VU l'avant projet-définitif transmis par le maître d'œuvre,

VU la délibération n°514 de la Commission permanente du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le Contrat Ambition Région pour la communauté de communes du Pays de Tronçais,

CONSIDERANT la demande des services de la Région en date du 24 août 2017 du montant estimatif des travaux part lots,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avant-projet définitif des travaux dans les écoles de Couleuvre, Saint-Bonnet et Valigny ci-annexé et résumé ci-dessous :

LOTS	Ecole primaire St Bonnet T	Ecole maternelle St Bonnet T	Ecole primaire Valigny	Ecole maternelle Couleuvre	Garderie St Bonnet T	TOTAL par lot
Gros œuvre – VRD	32 000,00	27 000,00	23 000,00	37 000,00	5 500,00	124 500,00
Charpente Couverture	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Menuiserie	10 000,00	9 500,00	26 000,00	4 500,00	8 000,00	58 000,00
Plâtrerie Peinture	11 500,00	19 500,00	16 000,00	15 500,00	5 000,00	67 500,00
Carrelage Faïence	5 000,00	6 500,00	2 000,00	6 000,00	2 000,00	21 500,00
Sol souple	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
Plomberie Chauffage Ventilation	13 500,00	19 500,00	15 000,00	18 500,00	9 000,00	75 500,00
Electricité	7 500,00	10 000,00	9 500,00	4 000,00	4 500,00	35 500,00
TOTAL	79 500,00	96 000,00	91 500,00	85 500,00	36 500,00	389 000,00

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux dans les écoles de Couleuvre, Saint-Bonnet et Valigny tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €	
Travaux	389 000,00	Etat	160 560,00
		Région	81 320,80
		Département	94 500,00
Maîtrise d'œuvre, SPS, CT	31 476,00	Autofinancement	84 095,20
TOTAL	420 476,00	TOTAL	420 476,00

Article 3 : de solliciter une subvention de 81 320,80 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région.

Fait et délibéré le 28 septembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.